

**Oasis International School Model United Nations**

**Comité de désarmement**

**Président :** Antoine Pyre

**Vice-Présidente :** Laila Alaa

**Guide de recherche**

**Sujet 2 :** La mise en place d’une législation quant au contrôle des armes

**12eme Conférence Annuelle OISMUN**

**Octobre 2019**

**Table de matières**

1. **Abstrait**………………………………………………………………………………...3
2. **Introduction**…………………………………………………………………………...4
3. **Définitions des mots clés**……………………………………………...…………...5
4. **Aperçu général** ………………………………………………………………………6
5. **Pays concernés** ………………………………………………………………………7
6. **Organisations en relation** …………………………………………………………9
7. **Implication de l’ONU**……………...…………………………………………………8
8. **Questions d’orientation**…………………………………………………..…… 10-11
9. **Solutions possibles**……………………………………………………...………10-11
10. **Sources Utiles**………………………………………………………………………..11
11. **Bibliographie**…………………………………………………………………………12

**I.Abstrait**

Le but de la mise en place d’une législation quant au contrôle des armes, c’est de mettre des règlements concernant les armes au niveau de leurs ventes et leurs utilisations. Cela vise à réguler la possession de celles-ci, et d’assurer une sécurité relative.

Les pays fournisseurs font attention à plusieurs facteurs différents avant de fournir leurs armes à d’autres pays. Il faut déjà qu’ils commencent par s’assurer que le pays possède une situation stable, qu’il ne soit pas en guerre civile (comme le Yémen par exemple). Une situation stable est indispensable afin d’une part, de ne pas prendre parti, mais aussi d’éviter toute perte, et perduration du conflit. Ils s’assurent aussi que même avec la procuration des armes, le pays ne sera pas une menace pour eux. Certains pays ont décidé de prendre action en renforçant le contrôle sur les ventes des armes comme les États-Unis par exemple . Nous avons donc pour but de renforcer le contrôle de l’usage et de vente (légale ou illégale) des armes internationalement non pas seulement d’un niveau national .

L’importance de poser une législation est d’abord pour le contrôle, puis pour la sécurité. Si n’importe qui, dans n’importe quel pays peut posséder une arme, la sécurité mondiale est remise en question. Si ces armes tombent entre les mains de terroristes, ou de personne malintentionnée, les risques sont grands. Le contrôle va de soi avec la sécurité. Il n’y a pas de sécurité sans contrôle.

**II. Introduction**

Il n'y a que deux types d'armes, les armes à feu (fusil, mitraillette, …) et les armes nucléaires (type ADM). Les armes nucléaires ne peuvent pas être distribuées; le règlement émis par l’ONU stipule clairement que les seuls pays qui ont le droit de posséder des armes nucléaires sans les utiliser sont les cinq pays vétos et la Corée du Sud, l'Israël et le Pakistan. Tout autre pays possédant des armes nucléaires subiront des conséquences sévères après avoir transgressé les règles.

Par contre, les armes à feu sont présentes dans chaque pays. Soit, ils en produisent, soit ils se les procurent avec des accords d’autres pays, mais il y en a toujours. Ils ont une politique soit restrictive ou permissive, mais elles sont toujours présentes d’une manière ou d’une autre.

Certes, quelques pays commencent à mal utiliser leurs armes. Le taux a commencé à extrêmement monter récemment . Le règlement de vente des armes a été la cause de la mort de plus de 36000 morts[[1]](#footnote-0) aux Etats-Unis vers la fin de 2018 .

Le Yémen se procure des armes pour s’autodétruire dans une guerre civile qui a un taux de 10000 morts dans les deux années précédentes. Les dommages causés sont énormes, au niveau de leurs économies perdues sur les armes et la destruction de leurs propres territoires .

C’est ainsi, que le programme des Nations-Unis pour le développement intervient pour que la législation des armes soit plus sévère envers les pays. Ils ont pour but de fournir des informations pratiques sur le processus d’utilisation des armes et la protection des pays contre l’usage excessif des armes et des dangers auxquels d’autres pays peuvent faire face.

**III. Définitions et mots clés**

1. La législation[[2]](#footnote-1) : Mettre en place et créer des lois, des règles pour une raison spécifique. Dans notre cas, assurer une meilleure protection des pays contre le mauvais usage des armes.
2. Le renforcement[[3]](#footnote-2) : Rendre plus solide, plus fort. Que les règles soient plus détaillées, directes, appliquées par tous les pays qui sont concernés .
3. Les armes à feu : Des outils de destruction légers , avec moins de conséquences négatives qu’avec les armes nucléaires. La plupart des armes à feu consistent à tirer sur un projectile. Exemple : fusils , pistolets, etc…
4. Les armes nucléaires : Outils de destructions majeurs, possèdent des conséquences complètement chaotiques. Une seule arme nucléaire peut entraîner plusieurs centaines de milliers de morts.
5. Illicite :[[4]](#footnote-3)Qui est défendu par la loi ou par la morale, illégal.

**IV. Apercu général**

Du 18 au 29 juin 2018 s’est porté la troisième conférence sur le Programme d’action sur les armes légères (Poa) où ils ont discuté sur les munitions, la dimension de genres, lien avec le traité de commerce des armes (TCA) et d’autres instruments de contrôle des armes et les nouveaux techniques .

Le traité du commerce des armes a été adapté par les États-Unis les 2 avrils 2013 en New York . Sauf que les États-Unis les ont seulement des mois plus tard, le 24 décembre 2014 . Il contient exactement 130 États membres .

Le sujet le plus important était le lien avec le TCA et d’autres instruments de contrôle des armes. [[5]](#footnote-4)Le protocole sur les armes à feu ou le Registre des Nations unies sur les armes classiques devrait permettre aux États de bien pouvoir arrêter le transfert des armes. Bien que le projet de Déclaration était que seuls les Etats-membres pourront avoir le soutien complet; comme les États-Unis, l’Iran, Cuba ou encore l’Égypte. Sur les 10 pays essentiels exportateurs d’armes , seulement 5 font partie du traité : L’Espagne , Royaume-Uni , l’Allemagne , la France et l’Italie .

[[6]](#footnote-5)La Russie et la Chine ont refusé de participer au traité dès le début de sa création . Suivi par l’Amérique le 18 Juillet 2019 , le gouvernement Américain a envoyé au secrétaire général une lettre qui stipule le retrait de l’Amérique du traité du commerce des armes réalisé en New York le 2 Avril 2013 et qu’ils n’ont aucune intention de faire partie du traité et de partager cette information sur tous les médias pour refléter leur intention de se retirer du traité .

**V. Pays concernés**

1. *La République Islamique du Pakistan:* ils trouvent qu’ils ne pourront pas empêcher l'acquisition d’armes à feu illicites sans des ressources financières.
2. *La République Islamique d’Iran :* a annoncé qu’il y a des restrictions imposées sur son pays qui les empêchent de prendre certaines mesures indispensables à la lutte contre la circulation et le commerce illicites des armes légères, l’Iran se trouvant donc dans l’impossibilité de mettre en œuvre tous les volets du Programme d’action.
3. *La république d’Ukraine* a déjà reçu de l’aide de l’Organisation du traité de l’Atlantique du Nord (OTAN) pour se débarrasser d’un grand nombre de leur munitions .
4. *Le Royaume du Cambodge* a accepté de se débarrasser le plus vite possible des armes illicites car il est en faveur du maintien de la paix .
5. *Les Etats-Unis d’Amérique* qui sont en conflit avec la Nationale Rifle Association (NRA) parce qu’ils veulent renforcer la législation du contrôle de leurs armes .
6. *La République Française* a mené la troisième conférence à New York pour la lutte contre le transport des armes illicites
7. *La fédération de Malaisie* qui n’arrive pas à empêcher les armes illicites de ne pas traverser leurs frontières à cause de leur manque de protection .
8. *La république du Paraguay* : est déterminé à ce que le programme soit bien appliqué pour pouvoir maintenir la paix .
9. *Le Royaume d’Espagne* veut se débarrasser des armes illicites pour qu’elle puisse assurer la protection de leur peuple et que l’élimination complète des armes illicites sont indispensable pour eux .
10. *La République d’Irak* a déclaré que le programme d’action n’était qu’un départ à l’élimination complète des armes illicites .

**VI. Organisations en relation**

1. *Programme des Nations-Unis pour le développement :* A pour but d’examiner de fournir des informations pratiques sur le processus d’utilisation des armes et la protection des pays contre l’usage excessif des armes et des dangers auxquels d’autres pays peuvent faire face .
2. *La Nationale Rifle Association (NRA) :* S’est opposé au renforcement de la législation du contrôle des armes aux Etats-Unis qui selon elle punit les citoyens respectant la législation par rapport à ceux qui se procurent des armes de façon illégale .
3. *Programme d’action sur les armes légères (POA):* A pour but d'éliminer et combattre le commerce illicite des armes légères sur tous ces aspects, les gouvernements ont convenu une amélioration des lois nationales sur les armes légères, les contrôles des importations et exportations et les stocks .
4. *Instrument international de traçage (ITI):* A pour but de s’assurer que les armes sont correctement marquées et que les registres sont bien conservés . L’amélioration du traçage des armes fait maintenant partie du programme de développement durable en 2030 .
5. *Programme de développement durable (SDGs) :* A pour but de développer et améliorer le traçage des armes lors d’une transaction pour s’assurer que les armes ne sont pas illégales .
6. *Organisation du traité de l’Atlantique du Nord (OTAN):* L'OTAN est une organisation intergouvernementale financée par les pays qui en sont membres. Elle doit donc rendre compte aux gouvernements ainsi qu'aux contribuables de ces pays de l'utilisation des ressources financières mises à disposition pour son fonctionnement. Elle a pour but d’éliminer les dangereux stocks de matériels explosifs .
7. *Armes légères et de petit calibre (ALPC):* A pour but d’examiner la législation des armes ainsi que leur bonne utilisation .

**VII. Implication de l’ONU**

L’ONU a discuté des développements que l’on pourrait avoir au cours des années qui suivent pour que nous puissions arriver à un meilleur développement qu’en ce moment :

* La reconnaissance des impacts différents dans les programmes des mesures de contrôle des armes légères.
* Un appel à une participation intégrale et une représentation des femmes dans tous les processus .
* Une demande visant à assurer la coordination entre les autorités nationales responsables de la mise en œuvre du PoA et les ministères ou autres autorités nationales responsables des questions relatives aux femmes ou à l’égalité des sexes, ainsi qu’avec les groupes de femmes de la société civile.
* La collecte de données désagrégées par genre dans les rapports nationaux.
* Pour la première fois dans le processus du PoA, le lien a été établi entre la mise en œuvre du PoA et la lutte contre la violence basée sur le genre.

Ils ont aussi établi avec le programme de développement durable qu’en 2030 le lien existant entre le PoA et l’ITI sera renforcé et pour promouvoir les efforts de contrôle des armes, ils vont être placés dans un cadre plus développé et plus élargi.

**VIII. Questions d’orientation**

1. Comment peut-on assurer l’interdiction complète des transactions d’armes illicites ?
2. Comment rendre le traité une obligation à tous les pays concernés ?
3. Comment peut-on résoudre le sujet internationalement ?

**IX. Solutions possibles**

1. Faire du traité déjà existant une obligation sous peine de réprimandes.
2. S’allier avec les pays voisins pour s’assurer qu’il n’y ait pas de transactions illicites .
3. S’accorder avec les pays fournisseurs pour contrôler les échanges.
4. Obliger les pays à passer sous une politique restrictive en ce qui concerne les armes légères.

**X. Sources utiles**

1. Bureau de genève, législation sur les armes légère et de petit calibre, disponible sur <http://www.poa-iss.org/KIT/SALW%20Legislation_FRE_web.pdf>, créer en juillet 2018
2. L’Obs avec AFP, disponible sur : <https://www.nouvelobs.com/monde/l-amerique-selon-trump/20190228.OBS0957/etats-unis-une-loi-pour-renforcer-le-controle-des-ventes-d-armes-votee-par-les-representants.html>, modifié le 28 fevrier 2019.
3. LOTT, Joshua, Ladépèche, disponible sur <https://www.ladepeche.fr/article/2017/10/08/2661221-etats-unis-nra-puissant-adversaire-controle-armes-feu.html>, modifié le 08/10/2017
4. UNODA, bureau des affaires de désarmement des nations unies, disponible sur <https://www.un.org/disarmament/fr/2018/10/24/>, modifié le 24 octobre 2018.
5. UNODA, bureau des affaires de désarmement des nations unies, disponible sur <https://www.un.org/disarmament/convarms/salw/programme-of-action/>, modifié en 2018.

**XI. Bibliographie**

1. Anonyme, Nation Unies, Couverture des réunions et comité de presse, disponible sur : <https://www.un.org/press/fr/2006/CD3033.doc.htm>, 28 juin 2006.
2. JACQMINS Denis, Grip, disponible sur <https://www.grip.org/fr/node/2599>, créer le 28 juin 2018.
3. DELATTRE François, Représentation de la France, disponible sur <https://onu.delegfrance.org/Le-commerce-illicite-d-armes-alimente-les-groupes-terroristes>, le 2 aôut 2017.
1. L’Obs avec AFP, disponible sur : <https://www.nouvelobs.com/monde/l-amerique-selon-trump/20190228.OBS0957/etats-unis-une-loi-pour-renforcer-le-controle-des-ventes-d-armes-votee-par-les-representants.html>, modifié le 28 fevrier 2019 [↑](#footnote-ref-0)
2. JEUGE-MAYNART, Isabell. Larousse, disponible sur : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/l%C3%A9gislation/46584> [↑](#footnote-ref-1)
3. JEUGE-MAYNART, Isabell. Larousse, disponible sur : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/renforcement/68173> [↑](#footnote-ref-2)
4. JEUGE-MAYNART, Isabell. Larousse, disponible sur <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/illicite/41546> [↑](#footnote-ref-3)
5. L’Obs avec AFP, disponible sur : [**https://www.amnesty.fr/focus/traite-sur-le-commerce-des-armes-tca**](https://www.amnesty.fr/focus/traite-sur-le-commerce-des-armes-tca) [↑](#footnote-ref-4)
6. L’Obs avec AFP, disponible sur : [**https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\_no=XXVI-8&chapter=26&clang=\_f**r](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVI-8&chapter=26&clang=_fr) modifié le 21 Juillet 2019 à 05:00:43 EDT [↑](#footnote-ref-5)